RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 85083F57-30C3-8E12-818D-45A92A683815

GLOBALSTONE IV
Société par actions simplifiée au capital de 2.190.000 euros
Siège social : 7 rue de Penthièvre, 75008 Paris
800 564 569 – RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 OCTOBRE 2026

[…]

PREMIERE DECISION

Modifications des statuts de la Société

L'Associé Unique décide :

- de modifier l'article 11 des statuts de la Société, intitulé « *Président* », qui sera désormais rédigé comme suit :

 « ***ARTICLE 11 - Président***

 11.1. *La Société est dirigée par un Président, qui peut être une personne physique ou morale et qui peut être Associée ou non, nommé par décision collective ordinaire des Associés, pour une durée déterminée ou indéterminée.*

 11.2. *Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi vis-à-vis des tiers, des pouvoirs le plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Le Président a tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la Société dans la limite des pouvoirs expressément dévolus aux Associés par la loi ou les présents statuts.*

 11.3. *Le Président peut être révoqué à tout moment par une décision collective extraordinaire des Associés, une telle révocation devant être justifiée par une faute lourde.*

 Les fonctions du Président prennent également fin par le décès, la démission ou l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination.

 11.4. *Une décision collective ordinaire détermine, s'il y a lieu, la rémunération du Président en accord avec lui. Sa rémunération ne peut également être modifiée qu'avec son accord.*

 11.5. *Le premier Président est nommé à l'article 25.*

 11.6. *Le Président établit le rapport de gestion et arrête les comptes sociaux de la Société pour l'exercice écoulé. Les comptes sociaux ainsi arrêtés sont soumis pour approbation à une décision collective ordinaire des Associés.*

 Les prises et les cessions de participations, y compris tout accroissement de participations de la Société au capital de sociétés, peuvent également être effectuées par le Président. »

Docusign Envelope ID: 85083F57-30C3-8E12-818D-45A92A683815

- d'ajouter, immédiatement après l'article 11 des statuts de la Société, un nouvel article 12, intitulé « *Directeur Général* », qui sera rédigé comme suit :

 « ***ARTICLE 12 - Directeur Général***

 12.1. *La collectivité des Associés peut nommer, dans les mêmes conditions que le Président, un ou plusieurs Directeurs Généraux, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui peuvent être Associés ou non.*

 12.2. *Le Directeur Général dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président et est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs. Il représente la Société à l'égard des tiers et est investi, vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Le Directeur Général a tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la Société dans la limite des pouvoirs expressément dévolus aux Associés par la loi ou les présents statuts.*

 12.3. *Les fonctions du Directeur Général prennent fin dans les mêmes conditions que celles du Président. Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par une décision collective extraordinaire des associés, une telle révocation devant être justifiée par une faute lourde.*

 En cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général en fonction conserve ses fonctions et attributions.

 12.4. *Une décision collective ordinaire détermine, s'il y a lieu, la rémunération du Directeur Général en accord avec lui. Sa rémunération ne peut également être modifiée qu'avec son accord.*

- de modifier l'article 13.2 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

 « ***13.2.*** *Sont prises collectivement les décisions relatives à la nomination, la révocation et la rémunération du Président et du ou des Directeurs Généraux, à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la transformation en une société d'une autre forme, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, ainsi que la modification des statuts, sous réserve des exceptions éventuelles prévues par les présents statuts.* »

- d'ajouter, immédiatement après l'article 13.6 des statuts de la Société, un nouvel article 13.7 qui sera rédigé comme suit :

 « ***13.7.*** *Si la Société vient à ne comporter qu'un seul Associé, ce dernier exercera les pouvoirs dévolus aux Associés lorsque les présents statuts prévoient une prise de décision collective.*

 Les décisions de l'associé unique sont constatées par un procès-verbal établi par l'associé unique. Elles sont consignées dans un registre coté et paraphé. »

- de supprimer le préambule et l'article 26 des statuts de la Société, relatifs à la constitution de la Société ;

- en conséquence de l'ajout du nouvel article 12, de renuméroter les actuels articles 12 à 25 de 13 à 26.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[…]

Docusign Envelope ID: 85083F57-30C3-8E12-818D-45A92A683815

TROISIEME DECISION

Nomination de Monsieur Romain Quiniou en qualité de Directeur Général de la Société

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet immédiat à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Monsieur Romain Quiniou, né le [redacted] à [redacted] domicilié [redacted] de nationalité [redacted] en qualité de Directeur Général de la Société.

L'Associé Unique constate que Monsieur Romain Quiniou déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par l'Associé Unique.

Pour extrait certifié conforme

[redacted]

Le Président
Monsieur Guillaume Lange

Le signataire reconnaît et convient expressément (i) qu'il a signé le présent acte par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le présent acte signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, (iv) que l'identité du signataire a été valablement établie et (v) que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.